

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE GRAME  
CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN  
BUDGET ADDITIONNEL**



Question GRAME-1

Réf. : "Pendant ces visites, un diagnostic énergétique personnalisé sera réalisé avec l'outil développé par le distributeur, et des produits économiseurs seront installés pour une valeur moyenne de 50 \$ (inclus dans le coût de la visite" (HQD-5, Doc.1, p. 8 de 18)

Question GRAME-1.1

Le Distributeur a créé un comité spécialement mandaté afin d'élaborer des propositions permettant de bonifier le programme Diagnostic énergétique personnalisé.

Dans l'éventualité probable où le rapport, qui sera déposé sous peu par ce groupe de travail, recommande des investissements supplémentaires au PGEÉ, est-ce que le budget additionnel que s'apprête à adopter la Régie permet suffisamment de flexibilité pour accroître les investissements pour un programme de ce type pour la présente année sans avoir à revenir devant la Régie?

**Réponse:**

**Non, le présent budget additionnel demandé à la Régie est justifié pour les ajustements à deux des programmes de l'AEÉ, basés sur tous les paramètres présentés dans la pièce HQD-5, document 1.**

**De plus, comme le Distributeur l'a mentionné dans sa pièce HQD-1, document 1, page 7 de 53, ainsi qu'à la page 5 de 41 de HQD-2, document 1, les résultats de ce comité de travail, ainsi que l'analyse des recommandations en termes d'impact budgétaire et énergétique, seront présentés à la Régie lors de sa demande d'approbation budgétaire 2005.**

**Dans sa décision D-2004-60 du 17 mars dernier, à la page 26, la Régie demande au Distributeur de lui fournir dès sa demande d'approbation budgétaire 2005, les conclusions du comité de travail mis en place pour identifier de nouvelles approches personnalisées destinées à la clientèle résidentielle, ce que fera le Distributeur.**

Question GRAME-1.2

Quels seraient les critères financiers et ceux reliés aux tests de rentabilité qui sont en vigueur ou qui pourraient être adoptés afin de faciliter une bonification de ce genre en cours d'année?

**Réponse:**

**Les critères financiers et ceux reliés aux tests de rentabilité utilisés actuellement, sont ceux qui s'appliqueront aux programmes en vigueur ou proposés. Le Distributeur verra à leur respect dans la gestion de son PGEÉ.**

Question GRAME-2

Réf. : Tableaux des coûts unitaires des programmes (cents/kWh actualisés 2003)  
(HQD-5, Doc. 1, p.17 de 18)

Question GRAME-2.1

Doit-on comprendre que le volet installation gratuite de thermostats électroniques dans le cadre des visites auprès des ménages à budget modeste implique un coût moyen de 6,3 cents par kWh économisés?

**Réponse:**

**Non, ce n'est pas un coût moyen mais un coût unitaire annuel pour la durée de vie de la mesure. Il est calculé de la façon suivante.**

**Le volet d'installation gratuite des thermostats électroniques vise un objectif en 2006 de 5,6 GWh d'économies d'énergie. La durée de vie retenue des thermostats est de 12 ans, de sorte que la quantité d'énergie économisée et actualisée est de 46 GWh. Les dépenses du Distributeur associées à l'installation gratuite de ces thermostats pour la période 2003 à 2006 sont de 2,9 millions de dollars actualisés de 2003.**

**Le coût unitaire de 6,3 ¢/kWh est le rapport entre les dépenses actualisées et les économies actualisées, et représente donc le coût unitaire annuel pour la durée de vie de la mesure.**

Question GRAME-2.2

Quel serait l'impact sur le potentiel technico-économique et sur l'ampleur du PGEÉ, ainsi que les différentes considérations financières (même s'il ne s'agit que d'une hypothèse) si le programme avec installation gratuite de thermostats électroniques était étendu à l'ensemble des ménages à faibles revenus? Et à l'ensemble de la clientèle locataire et propriétaire?

**Réponse:**

**Le Distributeur ne peut produire de telles analyses dans les délais qui lui sont impartis. De plus, il rappelle qu'il ne dispose pas de données précises ou fiables sur le profil énergétique de ses clients selon leurs revenus (HQD-5, document 1, Annexe B, page 5 de 12, lignes 20 et 21).**

**Pour ce qui est de l'ensemble de la clientèle locataire et propriétaire, il rappelle que dans son dossier R-3473-2001, HQD-3, document 4, page 35 de 53, il a déjà répondu à l'intervenant que le tendanciel s'établissait à 426 000 thermostats électroniques pour la période 2003-2006. Selon l'hypothèse proposée par l'intervenant, ceux-ci devraient être alors tous traités comme des opportunistes.**

**Si l'évaluation du potentiel technico-économique du Distributeur était parfaite et que l'intervention proposée l'était également, l'impact sur le potentiel technico-économique serait une réduction de 507 GWh (R-3473-2001, HQD-2, document 4, page 4 de 12).**

**Considérant les économies générées déjà intégrées au PGEÉ et générées par des thermostats électroniques par le biais de certains de ses autres programmes, toujours selon l'hypothèse proposée, l'impact sur le PGEÉ 2003-2006 serait alors augmenté de plus de 400 GWh. Ce 400 GWh correspond à plus de 3,2 millions de thermostats électroniques installés ce qui serait d'ici 2006, impossible au niveau du marché (production de thermostats, temps pour l'installation par les maîtres électriciens, coût social entraîné par le remplacement hâtif et la récupération de millions de thermostats bi-métalliques). Ainsi, plusieurs consultations et itérations seraient nécessaires avant de déposer les paramètres et les impacts d'un tel scénario.**

Question GRAME-2.3

Quelle doit être la contribution des participants au financement des thermostats électroniques, pour les différents marchés (unifamilial et multilogement), afin de ramener le coût des programmes sous le seuil de 6,1 cents/kWh et de 6,5 cents/kWh?

**Réponse:**

**Considérant que le coût unitaire annuel pour la durée de vie de la mesure du volet Installation gratuite de thermostats électroniques dans le cadre des visites auprès des ménages à budget modeste est de 6,3 ¢/kWh économisé (voir réponse à la question 2.1), le Distributeur n'a pas à calculer la contribution des participants au financement de ces thermostats pour ramener le coût du programme sous le seuil de 6,5 ¢/kWh.**

**Le Distributeur ne peut, dans les délais impartis, évaluer la contribution nécessaire de la part des participants afin de ramener le coût unitaire annuel pour la durée de vie de cette mesure sous le seuil de 6,1 ¢/kWh.**

Question GRAME-2.4

Le programme est-il accessible aux ménages chauffés avec des plinthes électriques n'ayant aucun thermostat mural? Si oui, quel sont les coûts et les gains pour de tels ménages?

**Réponse:**

**Oui, ce programme sera accessible aux ménages qui chauffent avec des plinthes électriques n'ayant aucun thermostat mural, si le propriétaire accepte de modifier, à ses frais, l'installation de ces plinthes pour qu'elles soient contrôlées par un thermostat électronique mural. Le Distributeur, par le biais de ce volet proposé, pourra alors financer l'installation gratuite de thermostats électroniques. Les coûts pour chacun de ces ménages varieront en fonction des travaux à effectuer. Pour ce qui est des gains, le Distributeur les estime à 125 kWh par an par thermostat installé.**

Question GRAME-3

Réf. : Tableaux des coûts unitaires des programmes (cents/kWh actualisés 2003)  
(HQD-5, Doc. 1, p.17 de 18)

Question GRAME-3.1

Doit-on comprendre que volet aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste implique un coût moyen de 4,3 cents par kWh économisé?

**Réponse:**

**Non, ce n'est pas un coût moyen mais un coût unitaire annuel pour la durée de vie de la mesure. Il est calculé de la façon suivante.**

**Le volet Aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste vise un objectif en 2006 de 12,7 GWh d'économies d'énergie. La durée de vie retenue de ces mesures est de 30 ans, de sorte que la quantité d'énergie économisée et actualisée est de 179 GWh. Les dépenses du Distributeur associées à l'installation gratuite de ces thermostats pour la période 2003 à 2006 est de 7,7 millions de dollars actualisés de 2003.**

**Le coût unitaire de 4,3 ¢/kWh est le rapport entre les dépenses actualisées et les économies actualisées, et représente donc le coût unitaire annuel pour la durée de vie de la mesure.**

Question GRAME-3.2

Quel serait l'impact sur le potentiel technico-économique et sur l'ampleur du PGEÉ, ainsi que les différentes considérations financières (même s'il ne s'agit que d'une hypothèse) si ce programme était étendu à l'ensemble des ménages à faibles revenus? Et à l'ensemble de la clientèle locataire et propriétaire?

**Réponse:**

**Le Distributeur ne peut produire de telles analyses dans les délais qui lui sont impartis. Plusieurs consultations et itérations seraient nécessaires avant de déposer les paramètres et les impacts d'un tel scénario.**

**De plus, le Distributeur rappelle qu'il ne dispose pas de données précises ou fiables sur le profil énergétique de ses clients selon leurs revenus (HQD-5, document 1, Annexe B, page 5 de 12, lignes 20 et 21).**

Question GRAME-3.3

Quel doit être la contribution des participants et de l'Office de l'efficacité énergétique au financement des travaux, pour les différents marchés, afin de ramener le coût des programmes sous le seuil de 6,1 cents/kWh et de 6,5 cents/kWh?

**Réponse:**

**Le Distributeur rappelle que le coût unitaire annuel pour la durée de vie de la mesure concernée est de 4,3 ¢/kWh, tel que présenté au Tableau 5 à la page 17 de 18, de la pièce HQD-5, document 1, soit un niveau déjà inférieur aux seuils identifiés.**

Question GRAME-4.1

Quel sera l'impact sur les revenus requis du nouveau budget, pour chacune des trois prochaines années?

**Réponse:**

**Si la présente demande fait référence à l'impact sur les revenus requis du Distributeur du budget additionnel demandé afin d'augmenter la contribution financière du Distributeur aux programmes de l'AEÉ, cet impact est présenté année par année, de 2003 à 2011, au Tableau 7 à la page 18 de 18, de la pièce HQD-5, document 1.**

**Au Tableau D-4, à la page 6 de 6 de la pièce HQD-5, document 1, Annexe D, l'impact annuel sur les revenus requis du Distributeur de 2003 à 2011, du nouveau PGEÉ 2003-2006 proposé, est présenté.**

**Si cette demande fait référence aux hypothèses proposées aux demandes de renseignements 2.2 et 3.2, le Distributeur ne peut l'évaluer pour les raisons déjà évoquées dans ses précédentes réponses.**